



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans la présente étude, soumise en application de la résolution 51/17 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme examine des solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne.

Il met en évidence les obstacles systémiques et structurels auxquels se heurtent les jeunes pour accéder à l'éducation numérique et exercer leurs droits humains dans l'environnement numérique en toute sécurité et d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie, et recommande aux États d'adopter une approche des droits des jeunes dans l'espace numérique qui soit fondée sur les droits de l'homme et axée sur les jeunes et de faire participer ceux-ci à son application.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener, en consultation avec les États et les autres parties prenantes, une étude détaillée sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne, et de lui soumettre cette étude pour examen avant sa cinquante-septième session.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a lancé un appel à contributions et a reçu 79 réponses émanant d'États, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organes statutaires, d'entités des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile¹. L'étude s'appuie également sur les contributions reçues de jeunes, d'organisations dirigées par des jeunes et d'organisations dont les activités sont centrées sur la jeunesse², ainsi que sur les contributions des jeunes aux récentes consultations mondiales sur les droits de l'homme et l'éducation, et le Haut-Commissaire fait référence à des travaux précédemment menés par le HCDH sur les droits des jeunes et les espaces numériques³.

3. Le Haut-Commissaire examine les obstacles systémiques et structurels à l'éducation numérique des jeunes et les difficultés que ceux-ci rencontrent pour exercer leurs droits humains dans l'espace numérique en toute sécurité et d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie. Il présente une approche des droits des jeunes dans l'espace numérique qui est fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les jeunes et qui doit être appliquée en partenariat avec ceux-ci.

II. Droits des jeunes et environnement numérique

4. Les jeunes vivent dans un monde numérisé, dans lequel la technologie est devenue omniprésente dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Ce sont les enfants du numérique : ils ont grandi avec la technologie et sont le groupe d'âge le plus connecté, puisque 79 % des jeunes de 15 à 24 ans utilisaient Internet en 2023⁴. Cependant, tous les jeunes dans le monde ne disposent pas des infrastructures, des appareils ou des connaissances nécessaires pour évoluer dans l'environnement numérique en toute sécurité et d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie.

5. L'accès à Internet est indispensable à l'exercice de nombreux droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation⁵. Dans le monde, 2,2 milliards de jeunes de moins de 25 ans n'ont pas accès à Internet à leur domicile⁶, ce qui a une incidence sur leur éducation, leur formation, leur accès à l'information et à l'emploi. Cette fracture numérique accroît le risque, pour les jeunes, de subir des violations de leurs droits et d'être laissés de côté, notamment de ne pas avoir accès à l'éducation numérique et de ne pas pouvoir en tirer parti de manière concrète et utile.

6. L'éducation donne aux jeunes les moyens d'exercer un large éventail de droits humains et favorise l'égalité des chances ainsi que l'épanouissement, la dignité et le développement de l'individu⁷. C'est aussi le principal outil qui permette à des jeunes économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de participer

¹ Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-inputs-solutions-promote-digital-education-young-people-and-ensure-their>.

² Ibid.

³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/youth> et <https://www.ohchr.org/fr/topic/digital-space-and-human-rights>.

⁴ La majorité des 21 % restants n'utilisent pas Internet parce qu'ils n'y ont pas accès (voir <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/2023/10/10/ff23-youth-internet-use>).

⁵ Pour une analyse plus large, voir le document A/HRC/50/55, par. 7.

⁶ Voir <https://www.itu.int/fr/ITU-D/Statistics/Pages/intlcoop/partnership/default.aspx>.

⁷ Voir <https://www.un.org/fr/coronavirus/tackling-inequality-new-social-contract-new-era>.

pleinement à la vie en société⁸. Cependant, seul un pays sur six est en voie de garantir l'accès universel à une éducation de qualité d'ici à 2030⁹.

7. Dans le contexte de la présente étude, l'éducation numérique désigne l'utilisation des technologies numériques et des ressources en ligne dans le cadre des services éducatifs, de l'enseignement et de l'apprentissage. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis l'éducation numérique au premier plan, en entraînant l'adoption et l'extension rapides d'initiatives de soutien à l'apprentissage à distance. Ces initiatives sont toujours plus nombreuses et englobent un large éventail de ressources, de contenus, de plateformes, de systèmes, d'outils et de technologies, y compris l'intelligence artificielle¹⁰.

8. L'intégration des technologies peut avoir des effets positifs, et notamment celui de permettre à des populations qui n'étaient pas desservies auparavant d'accéder à l'éducation, mais il peut aussi arriver que les plateformes d'éducation numérique et leurs contenus reflètent les objectifs d'entreprises à but lucratif. Cette marchandisation de l'éducation numérique, davantage guidée par des normes technologiques que par les normes relatives aux droits de l'homme, peut avoir des effets négatifs sur les systèmes éducatifs et sur l'expérience et les droits des apprenants¹¹. Il a été largement rendu compte, notamment par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)¹², des problèmes que posait l'intégration des technologies dans l'enseignement du point de vue des droits de l'homme, notamment des problèmes de protection des données et de surveillance, de qualité de l'enseignement, d'aggravation des inégalités et des effets de ces technologies sur la santé physique et mentale.

9. Aujourd'hui, les jeunes doivent disposer de compétences numériques pour exercer tous leurs droits dans l'espace numérique et participer concrètement à tous les aspects de la vie en tant que citoyens actifs. Une éducation complète au numérique devrait donner aux jeunes les compétences et les connaissances requises pour utiliser les outils numériques et les plateformes en ligne, y compris les plateformes d'apprentissage, en toute sécurité et d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie. Cependant, des étudiants du monde entier estiment que l'enseignement qu'ils reçoivent ne leur permet pas de développer l'habileté numérique, la citoyenneté mondiale et les compétences en matière de développement durable qui leur sont nécessaires pour s'adapter et réussir dans un monde numérique en mutation rapide¹³.

10. Il est également essentiel de promouvoir l'éducation à la maîtrise des outils numériques et l'habileté numérique chez les jeunes afin de favoriser leur autonomie dans l'espace numérique. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information peut contribuer à doter les jeunes de ces compétences essentielles. Elle enseigne les aptitudes et compétences qu'il faut avoir pour être en mesure d'utiliser les technologies numériques de manière efficace et éthique, et pour accéder aux médias et à l'information, les évaluer et les utiliser de manière critique¹⁴. Ces aptitudes et compétences sont indispensables à l'exercice des droits de l'homme à l'ère du numérique ; elles consistent notamment à savoir chercher des informations et les vérifier, analyser et évaluer des messages et des informations, et promouvoir les droits de l'homme. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information favorise la participation dans des conditions d'égalité, l'inclusion sociale et économique de tous et la réduction de la fracture numérique¹⁵.

⁸ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 1.

⁹ Voir <https://www.unesco.org/gem-report/fr/articles/84-millions-denfants-risquent-de-ne-toujours-pas-etre-scolarises-dici-2030>.

¹⁰ <https://www.unesco.org/gem-report/fr/technology>.

¹¹ Ibid., p. 56 à 61.

¹² A/HRC/50/32. Voir <https://www.unesco.org/en/digital-education/ed-tech-tragedy>, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000386092.locale=fr> et <https://www.hrw.org/report/2022/05/25/how-dare-they-peep-my-private-life/childrens-rights-violations-governments>.

¹³ Notre programme commun (A/75/982), par. 48.

¹⁴ Voir <https://www.unesco.org/fr/media-information-literacy>.

¹⁵ Résolution 50/15 du Conseil des droits de l'homme, onzième, treizième et quinzième alinéas du préambule et par. 7 et 8 i) et k).

11. L'environnement numérique est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les jeunes en voie d'autonomisation. Il leur ouvre de nouveaux espaces de participation, de mobilisation et de socialisation, et peut favoriser l'autonomie des jeunes dans toute leur diversité. Les technologies numériques et les innovations dans le domaine de l'enseignement offrent de nouvelles possibilités permettant de renforcer et d'élargir l'éducation, de promouvoir l'inclusion et de combler les fossés économiques, sociaux et géographiques.

12. Cependant, dans l'environnement numérique, les droits humains des jeunes sont exposés à des menaces et peuvent faire l'objet de restrictions. Sont notamment menacés leurs droits à la vie privée, à la participation et à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que leur sécurité. En outre, en raison de la marchandisation des espaces numériques, y compris des plateformes éducatives, les utilisateurs sont considérés comme des consommateurs plutôt que comme des détenteurs de droits, et la priorité est donnée au profit plutôt qu'au respect des droits de l'homme en ligne.

13. En tant que puissants leviers et facteurs d'égalité permettant d'offrir les mêmes chances à tous¹⁶, les technologies et l'éducation numériques, et notamment l'éducation au numérique, aux médias, à l'information et aux droits de l'homme, peuvent transformer la vie des jeunes. L'éducation numérique, notamment la promotion de l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, et la protection en ligne concourent à permettre aux jeunes d'exercer leurs droits dans l'environnement numérique en toute sécurité et d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie. Elles aident les jeunes à rester en sécurité, aident à lutter contre la désinformation et soutiennent le développement d'espaces numériques encourageant l'autonomie et favorisant l'apprentissage, l'inclusion, la participation active et l'engagement civique.

III. Opinion des jeunes

14. Les jeunes ont souligné que les espaces numériques offraient des possibilités d'apprentissage nouvelles et innovantes, de nouvelles possibilités d'emploi et de participation, et aussi de nouveaux moyens d'exercer leurs droits. Ils ont également fait part de préoccupations concernant les droits de l'homme dans l'environnement numérique et la propagation de la désinformation et de la désinformation. Dans la déclaration faite dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, les jeunes du monde entier ont indiqué que l'utilisation abusive des nouvelles technologies, la violence en ligne, la propagation de la désinformation et des discours de haine et les atteintes au droit à la vie privée constituaient des menaces pour les droits de l'homme et la démocratie. Ils ont souligné qu'empêcher les jeunes de participer véritablement à la prise de décisions aggravait la situation de leurs droits humains, compte tenu notamment de leur capacité à agir comme catalyseur du progrès politique, économique, social et technologique¹⁷.

15. Parmi les obstacles à l'accès à l'éducation numérique, les jeunes ont relevé en particulier l'inégalité d'accès aux appareils numériques et aux infrastructures nécessaires, notamment à un réseau électrique et à une couverture Internet et une connectivité fiables. Ils ont souligné que, même lorsque l'accès au numérique était possible, il n'était pas toujours économiquement abordable, libre et inclusif. L'aspect financier pouvait limiter l'accès aux appareils et aux services numériques, qui étaient souvent coûteux. En outre, certains jeunes étaient confrontés à des formes multiples de discrimination ou n'avaient pas le même accès que d'autres à l'éducation numérique en raison de leur situation. C'était notamment le cas des jeunes handicapés, des jeunes touchés par la pauvreté ou vivant dans des zones rurales ou reculées, des jeunes autochtones, des jeunes femmes, des jeunes demandeurs d'asile, migrants ou réfugiés, et des jeunes en situation de rue. Ces vulnérabilités étaient souvent aggravées dans les situations d'urgence, telles que les conflits et les catastrophes humanitaires.

¹⁶ Voir <https://www.un.org/fr/coronavirus/tackling-inequality-new-social-contract-new-era>.

¹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/youth/hr75/hr-75-youth-declaration.pdf>.

16. Les jeunes ont souligné que ne pas disposer des compétences et des connaissances nécessaires à l'utilisation des espaces en ligne constituait une lacune importante dans l'éducation numérique et que cela avait également une incidence sur leur aptitude à rester en sécurité dans cet environnement, à évaluer de manière critique les informations rencontrées et à exercer leurs droits en ligne d'une manière qui favorise leur autonomie.

17. L'éducation numérique n'est pas toujours accessible aux jeunes, en raison de son contenu et de la manière dont elle est conçue. Les jeunes handicapés et les jeunes autochtones se heurtent à des barrières linguistiques et culturelles ainsi qu'à des problèmes d'accessibilité. Par exemple, les plateformes en ligne ne sont pas toujours conçues pour tenir compte des besoins des jeunes handicapés, et il n'existe pas de technologies d'assistance abordables et accessibles. En outre, il est fréquent que les enseignants ne sachent pas utiliser les technologies numériques ou les intégrer efficacement dans leur enseignement, et les familles ainsi que les acteurs et responsables locaux, pour aider les jeunes à utiliser les technologies numériques, doivent eux aussi avoir des compétences en la matière.

18. Les jeunes ont souligné les multiples problèmes que posaient les interactions numériques du point de vue des droits de l'homme, notamment des problèmes de sécurité en ligne, d'intégrité de l'information, de risques pour la vie privée et les données personnelles, de cyberintimidation, de harcèlement en ligne et de violence. Ils ont également souligné les risques pour la santé mentale, tels que l'isolement social, la perte de systèmes de soutien vitaux lorsque le contact personnel est rompu, et la dépendance au numérique.

19. Les jeunes ont demandé aux gouvernements d'adapter l'éducation numérique à leur réalité. Par exemple, dans la Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation, les jeunes ont demandé instamment « aux décideurs d'investir dans l'infrastructure numérique de l'éducation et une accessibilité abordable, digne, sûre et stable à la connectivité numérique pour tous, afin de faciliter l'apprentissage et de réduire la fracture numérique¹⁸ ». Cela implique de permettre un accès universel à l'éducation, aux appareils et aux infrastructures numériques, de mettre en place des programmes d'études et des formations formelles et non formelles qui permettent aux jeunes d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour utiliser l'environnement numérique et de former les enseignants afin qu'ils intègrent efficacement l'éducation numérique. Les jeunes ont exhorté les gouvernements à faire porter leurs efforts en particulier sur les jeunes marginalisés et ceux qui subissaient de multiples formes de discrimination et à adapter l'éducation numérique en conséquence.

20. Les jeunes ont plaidé pour que les droits de l'homme soient pris en compte de manière systématique dans l'environnement numérique et pour qu'un climat positif soit instauré dans les interactions et les espaces en ligne. Dans la déclaration qu'ils ont faite dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, les jeunes ont demandé que les questions relatives aux droits de l'homme soient toujours prises en compte dans l'élaboration, le déploiement et la réglementation des nouvelles technologies, notamment de l'intelligence artificielle, conformément aux obligations en la matière, et que les enfants et les jeunes soient protégés contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements et d'exploitation en ligne¹⁹. Les jeunes du monde entier ont souligné qu'il était important que les États s'acquittent de leur obligation de respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme en ligne.

IV. Cadre juridique relatif aux jeunes et aux espaces numériques

21. La jeunesse est une période transitoire entre la dépendance et l'indépendance et l'autonomie. Le contexte socioéconomique et culturel, l'âge et le stade de développement ont une influence sur cette transition, qui intervient à des âges différents suivant les droits considérés, qu'il s'agisse, par exemple, des droits à l'éducation ou à l'emploi ou des droits en matière de santé sexuelle et procréative²⁰.

¹⁸ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2022/09/tes_youthdeclaration_fr.pdf.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/youth/hr75/hr-75-youth-declaration.pdf>.

²⁰ A/HRC/39/33, par. 13 à 15.

22. Il n'existe pas de définition uniforme et mondiale du terme « jeune » ou d'instrument universel relatif aux droits humains des jeunes. La définition de ce terme varie au sein des entités des Nations Unies et entre elles, et varie aux niveaux international, régional et national selon les conventions, les accords et les parties prenantes²¹.

23. La notion de « droits humains des jeunes » désigne le plein exercice par les jeunes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquent aux jeunes²². Les obligations relatives aux droits de l'homme valent également en ce qui concerne les jeunes, en ligne comme hors ligne.

24. Le droit à l'éducation est un élément essentiel de l'autonomisation des jeunes. En plus de servir de passerelle vers l'exercice d'autres droits, il dote les jeunes des connaissances, des compétences et des moyens essentiels au développement de leur plein potentiel et à l'exercice de leur capacité d'action.

25. L'autonomisation, dans le contexte de l'éducation, commence avant l'âge de 18 ans. Toutes les personnes de moins de 18 ans sont protégées et disposent d'un ensemble de droits distincts en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles facultatifs s'y rapportant²³. Le Comité des droits de l'enfant a fourni des orientations détaillées sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique soulignant le potentiel de ce dernier en matière de réalisation et de renforcement du droit des enfants à l'éducation et les mesures à prendre pour respecter, protéger et réaliser les droits des enfants en ligne²⁴.

26. Le droit à l'éducation est inscrit dans de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁵, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁶, la Convention relative aux droits de l'enfant²⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁸, la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁹, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³⁰ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Les critères des dotations, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de l'adaptabilité de l'éducation³¹ s'appliquent également à l'éducation numérique.

27. L'éducation devrait viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme. Elle est en outre essentielle pour permettre à chacun de jouer un rôle utile dans une société libre et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre tous, ainsi que la paix³².

28. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose aux États parties d'agir, tant par leur effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à l'éducation par tous les moyens appropriés³³. Les États ont l'obligation fondamentale minimum d'assurer, au moins, la satisfaction de

²¹ Ibid.

²² Ibid., par. 16.

²³ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/10/children-have-specific-rights-and-should-be-protected-all-times-un-experts>.

²⁴ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

²⁵ Art. 26.

²⁶ Art. 13 et 14.

²⁷ Art. 28 et 29.

²⁸ Art. 10.

²⁹ Art. 24.

³⁰ Art. 30 et 43.

³¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 6.

³² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13.

³³ Ibid., art. 2.

l'essentiel de chacun des droits énoncés dans le Pacte, dont le droit à l'éducation³⁴. Le Pacte impose en outre diverses obligations avec effet immédiat³⁵.

29. Le droit des jeunes à l'éducation est indispensable et intrinsèquement lié à l'exercice d'un large éventail de droits, notamment les droits à l'égalité et à la non-discrimination, à la vie privée, à la participation, à la liberté d'expression, à la liberté de rechercher, recevoir et donner des informations, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté de réunion pacifique et d'association, à la santé et à un travail décent.

V. Cadre institutionnel relatif aux jeunes et aux espaces numériques

30. Le HCDH et le Conseil des droits de l'homme ont examiné des questions relatives à l'éducation numérique et aux droits des jeunes dans l'environnement numérique³⁶. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a publié un rapport sur le numérique dans l'enseignement, dans lequel il est dit que l'introduction des technologies numériques dans l'enseignement devrait s'articuler autour du droit de chacun à un enseignement public, gratuit et de qualité³⁷.

31. Au titre de l'objectif de développement durable (ODD) n° 4, les États se sont engagés à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Garantir une éducation numérique équitable, inclusive et de qualité pour les jeunes suppose d'atteindre les objectifs suivants : garantir l'égalité d'accès à un enseignement technique, professionnel et supérieur d'un coût abordable, augmenter le nombre de personnes disposant des compétences nécessaires à l'emploi, éliminer la discrimination et assurer l'égalité d'accès à l'éducation, veiller à ce que tous les jeunes sachent lire, écrire et compter, et faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation³⁸. L'ODD n° 9 sur les infrastructures résilientes, en particulier la cible 9.c visant à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, est essentiel à l'accès des jeunes à l'éducation au numérique. L'éducation est essentielle à la réalisation des autres ODD, en particulier les objectifs ayant trait à la santé et au bien-être, à l'égalité des sexes, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et au travail décent et à la croissance économique.

32. L'éducation est un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser³⁹. Le Haut-Commissaire a appelé à mettre en place une économie centrée sur les droits de l'homme qui favorise le respect par les États de leurs obligations relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques économiques. Les droits de l'homme constituent des garde-fous utiles dans le cadre des politiques économiques, des décisions d'investissement, des choix de consommation et des modèles commerciaux, pour faire en sorte que les personnes et la planète soient au centre de l'élaboration des politiques et des autres processus de prise de décisions.

33. La numérisation de l'éducation fait intervenir des acteurs privés et notamment des entreprises technologiques. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme précisent la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme. Les entreprises devraient éviter de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui et remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles ont une

³⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 10 et 57, et observation générale n° 3 (1990), par. 10.

³⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 43, et observation générale n° 3 (1990), par. 1.

³⁶ Voir A/HRC/54/49 et https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session52/panel-discussions/CN_RoC_annual-day_23-03-02.docx.

³⁷ A/HRC/50/32.

³⁸ Cibles 4.3 à 4.7.

³⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 1.

part⁴⁰. Pour s'acquitter de cette responsabilité, toutes les entreprises, y compris celles du secteur de la technologie, doivent exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, qui leur permettra de vérifier que leurs produits technologiques, leurs politiques, leurs pratiques et leurs conditions d'utilisation respectent le droit des droits de l'homme et de le faire savoir⁴¹. Les Principes d'Abidjan relatifs aux obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation fournissent des orientations supplémentaires⁴².

34. La mobilisation croissante autour des jeunes et des technologies numériques et la priorité qui leur est accordée au niveau institutionnel ont conduit au lancement de multiples initiatives et à l'établissement de divers cadres et orientations générales. On retient notamment la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse⁴³, l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général⁴⁴, Notre Programme commun⁴⁵ et le Plan d'action de coopération numérique⁴⁶. La cinquième phase (2025-2029) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sera consacrée aux enfants et aux jeunes, et mettra particulièrement l'accent sur les droits de l'homme et les technologies numériques, l'environnement et les changements climatiques et l'égalité des sexes⁴⁷. Ce cadre souligne que les principes des droits de l'homme sont un catalyseur du changement, qu'il faut travailler avec et pour les jeunes en instaurant un climat de confiance et en favorisant l'inclusion et la participation véritable, et que les technologies numériques sont un moyen de promouvoir, de défendre et d'exercer des droits⁴⁸.

VI. Difficultés rencontrées par les jeunes dans le cadre de l'éducation numérique

35. Les jeunes du monde entier se heurtent à des difficultés complexes et multiformes lorsqu'ils veulent accéder et participer à l'éducation numérique. Cela limite leurs possibilités et restreint leurs droits à l'éducation, à la participation, à la liberté d'expression, à l'information, à des moyens de subsistance, à la vie privée et à la non-discrimination, entre autres. Les inégalités d'accès à l'éducation numérique et l'exclusion scolaire ont des conséquences considérables à long terme : elles perturbent la formation des jeunes, entraînent des pertes d'apprentissage, empêchent les jeunes de mener à bien leur formation et creusent les inégalités dans le domaine de l'éducation, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de jeunes sans emploi. Elles ont des effets néfastes sur le développement social et comportemental des jeunes et sur leur santé mentale, engendrent des coûts économiques et sociaux à long terme pour les jeunes et la société et nuisent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

36. La fracture numérique, c'est-à-dire le fossé entre les personnes qui ont accès aux technologies numériques et celles qui n'y ont pas accès, est l'une des principales causes des inégalités d'accès des jeunes à l'éducation numérique. Ceux qui manquent de moyens économiques risquent de ne pas avoir accès aux technologies et aux infrastructures numériques, notamment en raison de leur coût et de la tarification en fonction du marché. Une personne sur quatre en Amérique latine et près d'une sur trois en Afrique font figurer l'accessibilité économique parmi les principaux obstacles à l'utilisation d'Internet⁴⁹. La pandémie de COVID-19 a amplifié cette fracture : elle a obligé les établissements

⁴⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciples/businesshr_fr.pdf.

⁴¹ Voir https://www.un.org/en/content/digital-cooperation-roadmap/assets/pdf/Roadmap_for_Digital_Cooperation_EN.pdf.

⁴² Voir <https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview>.

⁴³ Voir https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/09/UN-Youth-Strategy_French.pdf.

⁴⁴ Voir <https://www.un.org/fr/content/action-for-human-rights/index.shtml>.

⁴⁵ A/75/982.

⁴⁶ Voir <https://www.un.org/fr/content/digital-cooperation-roadmap>.

⁴⁷ Résolution 54/7 du Conseil des droits de l'homme.

⁴⁸ A/75/982.

⁴⁹ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374904>, p. 66.

d'enseignement à passer rapidement à un enseignement en ligne, ce qui a entraîné d'importantes pertes d'apprentissage partout dans le monde⁵⁰.

37. Bien que les jeunes soient le groupe d'âge le plus connecté⁵¹, de nombreux jeunes du monde entier ne disposent pas d'appareils numériques, tels qu'un ordinateur ou un ordinateur portable, une tablette ou un smartphone, et n'ont pas accès à un réseau électrique et à une couverture et une connexion Internet fiables et abordables, autant d'éléments essentiels à l'éducation numérique. Cette situation est encore plus marquée dans les zones rurales ou isolées, chez les populations touchées par la pauvreté et dans les zones de conflit. Par exemple, seuls 5 % des moins de 25 ans en Afrique occidentale et centrale et 13 % en Afrique orientale et australe ont accès à Internet à leur domicile⁵².

38. Il existe d'importantes disparités dans le domaine numérique entre les pays et à l'intérieur des pays, entre les populations urbaines et rurales et entre les ménages à haut revenu, les ménages à revenu intermédiaire et les ménages à faible revenu, ce qui signifie que les jeunes n'ont pas tous le même rapport au monde numérique. Dans les pays à faible revenu, 6 % des jeunes ont accès à Internet à leur domicile, contre 87 % dans les pays à revenu élevé⁵³. Dans tous les pays, qu'ils soient à faible revenu, à revenu intermédiaire ou à revenu élevé, les établissements d'enseignement n'ont pas tous le même accès aux technologies numériques, ce qui entraîne des disparités au niveau national dans le domaine de l'éducation et nuit à l'égalité des chances en matière d'innovation dans l'éducation numérique et grâce à l'éducation numérique⁵⁴. En outre, dans certains pays, les coupures des services de communication numérique imposées par les pouvoirs publics portent atteinte au droit à l'éducation⁵⁵.

39. Certains jeunes sont touchés de manière disproportionnée par ces disparités, notamment les jeunes handicapés, les jeunes qui vivent dans des zones rurales ou isolées, les jeunes femmes, les jeunes en situation de rue, les jeunes autochtones, les jeunes demandeurs d'asile, déplacés, migrants ou réfugiés, et les jeunes touchés par la pauvreté, les conflits ou les catastrophes naturelles.

40. Le cumul des inégalités numériques et structurelles renforce encore les disparités entre les jeunes. Cette situation désavantage les jeunes concernés par rapport aux autres, risque d'aggraver les inégalités éducatives et sociales et nuit à leur pleine participation à la société, dans des conditions d'égalité. L'absence de données ventilées de qualité et la compréhension insuffisante de l'ampleur de l'exclusion font obstacle à la concrétisation de l'engagement de ne laisser personne de côté dans les efforts visant à garantir un accès universel au numérique et une éducation de qualité pour tous.

41. L'absence d'approche globale tenant compte du handicap dans la conception et la mise en application de l'éducation numérique continue de porter atteinte aux droits des jeunes handicapés, qui risquent d'être exclus de l'éducation numérique. Les obstacles à la participation des jeunes handicapés à l'éducation numérique sont les suivants : l'absence de soutien personnalisé, l'inaccessibilité des plateformes et des contenus numériques, le nombre insuffisant ou le coût inabordable des technologies d'assistance, l'incompatibilité des plateformes et des ressources éducatives numériques avec ces technologies, le manque d'éducateurs formés à l'utilisation des outils numériques accessibles et à l'éducation inclusive et l'insuffisance des aménagements raisonnables pour les étudiants handicapés et leurs besoins d'apprentissage particuliers⁵⁶.

⁵⁰ Voir <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/416991638768297704/the-state-of-the-global-education-crisis-a-path-to-recovery>.

⁵¹ Voir <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/2023/10/10/ff23-youth-internet-use>.

⁵² Voir https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/UNICEF/How-many-children-and-young-people-have-internet-access-at-home-2020_v2final.pdf.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Contributions de la Croatie et de la Roumanie.

⁵⁵ A/HRC/50/55, par. 35 et 36.

⁵⁶ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374904> ; [https://one.oecd.org/document/EDU/WKP\(2023\)14/en/pdf](https://one.oecd.org/document/EDU/WKP(2023)14/en/pdf) et les contributions de la République de Moldova, de la Norvège, de Digital Opportunity Trust et de Students for Global Democracy Uganda.

42. D'importantes disparités entre les sexes persistent en matière d'accès et de recours à l'éducation numérique, prenant notamment la forme de stéréotypes sexistes et de pratiques culturelles préjudiciables. Les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique sont frappantes, et elles s'accroissent ; dans deux pays sur trois, les hommes sont plus nombreux que les femmes à utiliser Internet⁵⁷. Par conséquent, les femmes et les filles ont moins accès à l'éducation numérique que les hommes et les garçons, et elles ont moins de compétences numériques. En outre, leur sécurité en ligne est soumise à des menaces beaucoup plus importantes⁵⁸. Ces disparités entre les sexes entretiennent des inégalités entre femmes et hommes existant de longue date et entravent l'accès des jeunes femmes à l'éducation et à des possibilités d'emploi.

43. Les obstacles linguistiques et culturels peuvent limiter l'accès et la participation à l'éducation numérique, notamment des jeunes autochtones et des jeunes appartenant à des minorités. Les plateformes et ressources éducatives numériques ne sont pas toujours disponibles dans les langues autochtones ou minoritaires, et leur contenu n'est pas toujours conçu de manière inclusive et adaptée à la culture⁵⁹. Cela a une incidence sur la participation des jeunes aux programmes éducatifs, sur l'efficacité de leur apprentissage et sur leur sentiment d'être inclus dans le système éducatif. La marchandisation et la conception de l'éducation numérique peuvent également empêcher l'inclusion des langues locales et de visions du monde diverses⁶⁰, ce qui limite la pertinence culturelle de l'éducation numérique et la réalisation du droit à l'éducation.

44. L'utilisation des technologies numériques dans l'éducation peut également soulever des inquiétudes relatives aux droits de l'homme, notamment concernant des violations du droit à la vie privée, par exemple lorsque les mesures juridiques et réglementaires visant à garantir la sécurité du traitement des données personnelles sont insuffisantes. La marchandisation et la monétisation des données des utilisateurs par les entreprises dans le cadre des interactions et des transactions sociales et économiques en ligne peuvent également menacer les droits des jeunes, tant en ligne que hors ligne⁶¹. Les tendances et les sujets de préoccupation concernant les immixtions dans la vie privée ont été étudiés dans plusieurs rapports du HCDH⁶².

45. Alors que le domaine numérique évolue rapidement, les compétences numériques sont devenues le nouveau critère d'inclusion numérique. Il existe des disparités en matière d'éducation au numérique, aux médias et à l'information entre les pays et les communautés, et à l'intérieur des pays et des communautés⁶³. L'absence de maîtrise du numérique, des médias et de l'information entrave fortement l'accès au numérique : environ un tiers des personnes en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud et de l'Est la classent au premier rang des obstacles⁶⁴.

46. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information est liée à la sécurité des jeunes en ligne, car ceux qui ont peu de compétences numériques ou qui n'en ont pas sont moins susceptibles d'être informés des risques et des menaces existant dans l'environnement numérique, tels que la cyberintimidation, le harcèlement, les atteintes à la vie privée et les menaces pour la sécurité. De ce fait, ils sont davantage exposés à ces risques, ainsi qu'à la désinformation et à la désinformation.

47. Le fait que les enseignants ne soient pas formés aux compétences numériques limite la qualité de l'apprentissage et de la compréhension des élèves⁶⁵. Seule la moitié des pays

⁵⁷ A/74/821, par. 26.

⁵⁸ Ibid., par. 51.

⁵⁹ Voir [https://one.oecd.org/document/EDU/WKP\(2023\)14/en/pdf](https://one.oecd.org/document/EDU/WKP(2023)14/en/pdf), p. 17, 23 et 24.

⁶⁰ A/HRC/50/32, par. 79.

⁶¹ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388893>, p. 143 à 160.

⁶² Sur les tendances et les sujets de préoccupation concernant les immixtions dans la vie privée à l'ère du numérique, voir A/HRC/39/29.

⁶³ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388893>, p. 86 à 108.

⁶⁴ Voir <https://www.broadbandcommission.org/insight/education-skills-mobile-infrastructure> et <https://www.gsma.com/solutions-and-impact/connectivity-for-good/mobile-for-development/wp-content/uploads/2019/07/GSMA-State-of-Mobile-Internet-Connectivity-Report-2019.pdf>.

⁶⁵ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388893>, p. 163 à 178.

dispose actuellement de normes relatives au développement des compétences des enseignants dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC)⁶⁶. Dans la plupart des cas, les enseignants ont besoin d'une formation complémentaire sur les méthodes d'apprentissage en ligne, afin d'intégrer les technologies et de les utiliser efficacement pour améliorer l'enseignement et aider les jeunes à évoluer dans les espaces numériques, notamment grâce à des mesures de protection de la vie privée et de sécurité en ligne⁶⁷.

VII. Risques pour les droits des jeunes dans le cadre de la protection en ligne

48. L'environnement numérique a élargi les horizons des jeunes, en leur donnant accès à des espaces nouveaux et différents pour apprendre, être connectés, travailler, dialoguer et se mobiliser. Il peut offrir la possibilité à certains jeunes, en particulier aux jeunes marginalisés, de s'exprimer, de surmonter les obstacles à l'inclusion et de dialoguer d'une manière qui n'est pas toujours possible hors ligne. Pour d'autres, tels que les jeunes qui vivent dans des zones rurales ou isolées, il accroît les possibilités d'apprentissage et d'emploi.

49. Cependant, les jeunes se heurtent à d'importants obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits humains en ligne en toute sécurité, d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie. Ces difficultés vont à l'encontre des aspirations des jeunes et nuisent aux possibilités qu'offre l'environnement numérique de favoriser les perspectives des jeunes à long terme. Dans de nombreux cas, les cadres juridiques et stratégiques nécessaires au respect, à la protection et à la réalisation des droits des jeunes en ligne, lorsqu'il en existe, sont insuffisants, ne sont pas assez complets ou ne sont pas appliqués de manière cohérente pour garantir la protection des jeunes en ligne.

50. Les jeunes font face à de nombreuses menaces pour leur sécurité et leur bien-être en ligne, notamment en raison de leur exposition à la cyberintimidation, au harcèlement, aux discours de haine, à la maltraitance et à la violence, entre autres comportements néfastes. Cela porte atteinte à leurs droits à la vie privée, à la participation et à la liberté d'expression, nuit à leur santé mentale et les dissuade d'être pleinement actifs dans l'espace numérique. Les attaques en ligne peuvent avoir des répercussions plus graves pour les jeunes en raison de leur âge, du moindre développement de leurs réseaux de soutien et du fait qu'ils n'ont pas ou ont peu de moyens et d'expérience pour gérer efficacement ces difficultés. Dans une enquête menée en 2019 sur les discours de haine en ligne chez les jeunes, la Médiatrice adjointe de la Croatie a constaté que 96 % des jeunes avaient vu des commentaires négatifs en ligne, liés pour la plupart à une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou nationale, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle. Soixante-quatre pour cent des personnes interrogées considéraient que l'intolérance se banalisait chez les jeunes. Il arrive souvent que les jeunes ne signalent pas ce type de commentaires, bien qu'ils en connaissent les effets négatifs⁶⁸.

51. Les espaces numériques constituent également des plateformes pour la désinformation et la désinformation⁶⁹. C'est un sujet d'inquiétude important, car les jeunes doivent maîtriser le numérique, les médias et l'information pour être en mesure de faire face aux réalités parallèles entretenues par la désinformation et la désinformation⁷⁰.

52. Les problèmes liés aux données, à la vie privée, à la censure et à la surveillance, notamment l'utilisation des données personnelles à des fins de publicité ciblée, constituent également des obstacles à l'exercice plus général des droits des jeunes en ligne. Par exemple, le modèle de financement des réseaux sociaux incite à collecter des données personnelles à des fins commerciales pour adapter le contenu et les publicités aux préférences des utilisateurs⁷¹. Dans certains cas, les jeunes ne comprennent pas bien l'ampleur de la collecte

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Contribution de la Médiatrice adjointe de la Croatie.

⁶⁹ Voir <https://www.un.org/fr/countering-disinformation>.

⁷⁰ Voir <https://www.un.org/fr/coronavirus/tackling-inequality-new-social-contract-new-era>.

⁷¹ A/74/821, par. 45.

de données personnelles et ce qu'implique le partage de données en ligne ou n'en sont pas pleinement informés. Les procédures et les politiques relatives à la collecte de données et à la protection de la vie privée peuvent être complexes et nécessitent de bonnes connaissances numériques et une formation aux compétences numériques, qui font souvent défaut aux jeunes.

53. En outre, la façon dont certains réseaux sociaux modèrent les contenus expose sans cesse les jeunes à des informations qui correspondent à leurs intérêts et à leurs convictions, ce qui entretient les préjugés et limite la compréhension des différentes perspectives⁷². En optimisant le contenu pour chaque utilisateur, les systèmes de recommandation peuvent créer des filtres, à cause desquels les utilisateurs sont moins susceptibles d'être en contact avec des points de vue et des contenus divers, ce qui limite in fine leur accès à l'information. Des chercheurs ont montré que les algorithmes de recommandation des réseaux sociaux risquaient d'aggraver les problèmes de santé mentale des jeunes utilisateurs. Par exemple, lorsque de jeunes utilisateurs interagissent une première fois avec des contenus préjudiciables, tels que des contenus relatifs au suicide ou à l'automutilation ou des contenus extrémistes, les algorithmes ont tendance à les exposer de manière répétée à des contenus préjudiciables similaires, ce qui amplifie leur impact négatif⁷³.

54. Certains jeunes sont exposés de façon disproportionnée en ligne. Les jeunes femmes et les jeunes LGBTQI+, par exemple, sont davantage exposés à la discrimination, à la violence, à la maltraitance, au harcèlement et à d'autres comportements néfastes en ligne⁷⁴.

55. Les jeunes qui participent à la vie publique, notamment les jeunes défenseurs des droits humains, sont exposés à des menaces importantes en ligne. Dans le cadre d'une enquête réalisée par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, 78 % des personnes interrogées ont indiqué avoir déjà subi une forme ou une autre de menaces numériques et 18 % ont indiqué être constamment exposées à ces menaces. Celles-ci comprennent la cyberintimidation, les discours de haine, les commentaires sexistes sur les réseaux sociaux, la suspension de comptes sur des réseaux sociaux et les pressions exercées par différentes parties prenantes dans le but de faire supprimer un contenu⁷⁵. En particulier, les jeunes défenseurs des droits humains sont souvent victimes de calomnies, de propagande, de cyberintimidation et de diffamation en ligne, et font l'objet d'une couverture négative dans les médias traditionnels. Ces menaces ont pour objectif de les dissuader de poursuivre leur action et de minimiser l'impact de leur activité en matière de droits humains. Les jeunes défenseuses des droits humains subissent en outre des attaques sexistes en ligne⁷⁶.

56. L'absence de voies efficaces de signalement des agressions, de voies de recours et de cadres d'établissement des responsabilités, ou la méconnaissance de ces dispositifs lorsqu'ils existent, aggravent les risques que les jeunes soient victimes d'agressions en ligne et contribuent à leur exclusion des espaces numériques, ce qui nuit à leur capacité de faire valoir leurs droits et d'être des agents du changement.

VIII. Réalisation des droits des jeunes en ligne en toute sécurité, d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie, grâce à l'éducation numérique

57. L'adoption d'une approche fondée sur les droits des jeunes est essentielle à la réalisation de leurs droits humains dans les espaces numériques en toute sécurité, d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie ; l'éducation numérique joue un rôle central à

⁷² A/73/348, par. 12, et A/HRC/48/31, par. 34 à 36.

⁷³ Contribution d'Amnesty International. Voir aussi <https://www.amnesty.org/fr/documents/POL40/7350/2023/fr/>, <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/1460458220972750>, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1740144522000638?via%3Dihub> et https://counterhate.com/wp-content/uploads/2022/12/CCDH-Deadly-by-Design_120922.pdf.

⁷⁴ Voir <https://plan-international.org/publications/free-to-be-online/>, <https://plan-international.org/publications/the-truth-gap> et https://ilga.org/wp-content/uploads/2024/02/Accessing_connection_bridging_LGBTI_digital_divide.pdf#page=17.

⁷⁵ Voir <https://unoy.org/downloads/if-i-disappear-global-report-on-protecting-young-people-in-civic-space>.

⁷⁶ A/HRC/55/50, par. 41 à 44.

cet égard. Les États et le secteur privé devraient appliquer une approche de ce type à tous les cadres législatifs et stratégiques, pratiques et programmes pertinents dans les domaines de l'éducation et du numérique. L'éducation numérique, notamment la promotion de l'éducation au numérique, aux médias et à l'information et de l'éducation aux droits de l'homme, joue désormais un rôle central pour les droits des jeunes et leur pleine participation à la société. Elle peut doter tous les apprenants des compétences nécessaires pour exercer leurs droits et défendre les droits d'autrui en ligne, ainsi que pour accéder effectivement à l'information en ligne et avoir un rapport critique à celle-ci, notamment sur les réseaux sociaux. Les systèmes d'éducation numérique sont adaptés à la situation sociale, économique, culturelle et politique de chaque pays et de chaque communauté, mais les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits humains des jeunes s'appliquent à tous les États et à toutes les situations.

A. Disponibilité et accessibilité économique

58. Pour combler la fracture numérique, il est nécessaire de réduire ou de supprimer les obstacles à l'accès et à l'accessibilité économique auxquels se heurtent les jeunes. Il est indispensable de garantir un accès universel et équitable aux appareils numériques, tels que les ordinateurs, les tablettes et les smartphones, et une infrastructure solide pour permettre à tous les jeunes d'accéder à l'éducation numérique, dans le respect de leurs droits humains. L'accès à Internet est un facteur essentiel à la réalisation des droits humains, notamment l'éducation⁷⁷, ce qui signifie qu'il est indispensable de disposer d'un réseau électrique et d'une connexion à Internet fiables, abordables, ouverts et sûrs, en particulier dans les zones rurales et isolées. Pour lutter contre les disparités numériques, il est capital d'investir dans les infrastructures numériques, les établissements d'enseignement et les technologies abordables⁷⁸.

59. Des initiatives visent à supprimer les obstacles à l'accès et à l'accessibilité économique, par exemple la subvention des ressources et des appareils numériques, ainsi que de la connexion à Internet, ou la fourniture d'un accès gratuit à ces ressources, et la mise en place de forfaits abordables ou subventionnés, de points d'accès locaux à Internet et de programmes de prêt d'appareils. Selon la Commission des droits de l'homme de Mexico, le décret de 2023 relatif à l'accès libre et gratuit à Internet à Mexico visait à garantir un accès universel, gratuit et libre aux services Internet haut débit dans les espaces publics de la ville. Il existe actuellement plus de 30 000 points d'accès à Internet gratuits et sécurisés. Ces initiatives visent à contribuer au développement de l'inclusion numérique⁷⁹. La libéralisation des télécommunications au Ghana a accru la concurrence et réduit les prix, ce qui a amélioré l'accès à Internet. Environ 70 % de la population du pays est abonnée à des services de téléphonie mobile, ce qui permet aux jeunes d'accéder plus facilement à des ressources numériques⁸⁰.

B. Donner aux jeunes les moyens d'acquérir des connaissances et des compétences

60. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information est devenue un pilier fondamental de toute société démocratique, transparente et inclusive, où chacun doit répondre de ses actes. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et de la dignité et renforcer le respect des droits de l'homme⁸¹. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information est une passerelle vers ces objectifs et vers la réalisation des droits des jeunes en ligne et elle permet aux jeunes de tirer parti des possibilités éducatives, sociales et économiques qu'offrent les espaces numériques, tout en apprenant comment gérer les menaces et les préjudices en ligne.

⁷⁷ A/HRC/50/55, par. 7.

⁷⁸ Voir https://www.itu.int/hub/publication/d-pref-ef-2021-eco_fin/#/fr.

⁷⁹ Contribution de la Commission des droits de l'homme de Mexico (en espagnol).

⁸⁰ Contribution du réseau SDG4Youth de l'UNESCO.

⁸¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13.

61. Les programmes d'éducation au numérique, aux médias et à l'information devraient être inclus dans les programmes scolaires officiels ; les jeunes seraient ainsi dotés des connaissances, des compétences et des moyens d'action nécessaires pour évoluer dans les environnements numériques en toute sécurité et de manière respectueuse et efficace⁸². Ces programmes donnent aux jeunes les moyens de prendre des décisions éclairées, de développer leur esprit critique, de défendre leurs droits et d'être actifs en ligne⁸³. Ils reposent sur des partenariats multipartites associant les États, des organisations internationales et régionales, des entreprises, des médias, des établissements d'enseignement et la société civile⁸⁴.

62. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information renforce aussi la résilience de la société et permet de lutter contre la désinformation⁸⁵, en enseignant comment une information est créée, partagée et consommée en ligne et en permettant de déceler les tentatives qui visent à mettre en avant certains sujets au détriment de l'exactitude. Elle donne aux jeunes les moyens d'être des consommateurs et des producteurs d'informations responsables, de contribuer à l'intégrité de l'information et à la création d'espaces numériques sûrs et inclusifs et de lutter contre la diffusion de fausses informations et de réalités parallèles qui peuvent nuire à la vérité et à la cohésion sociale.

63. L'éducation au numérique, aux médias et à l'information peut aussi sensibiliser les jeunes aux risques associés aux produits et services numériques, notamment le risque d'atteinte au droit à la vie privée⁸⁶. Elle comprend la sensibilisation aux risques, la formation et la fourniture de conseils concernant la sécurité des données numériques et les moyens de se protéger, ainsi que des mesures visant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique en améliorant l'accès des femmes et des filles aux TIC, dans des conditions d'égalité⁸⁷. Pour développer l'éducation au numérique, aux médias et à l'information et l'intégrer à une éducation de qualité, les États et les entreprises devraient suivre les lignes directrices de l'UNESCO (Normes mondiales pour des lignes directrices relatives au développement de programmes d'éducation aux médias et à l'information et *Citoyens éduqués aux médias et à l'information : penser de manière critique, cliquer à bon escient !*)⁸⁸.

64. L'éducation aux droits de l'homme est également essentielle pour responsabiliser les jeunes sur les droits de l'homme dans les environnements numériques et promouvoir un comportement positif de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence qui sont commises au moyen des technologies ou sont amplifiées par celles-ci. Elle permet aux jeunes de connaître leurs droits et ceux des autres et contribue à renforcer leurs compétences pour qu'ils puissent tirer parti des technologies numériques pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

C. Aider les enseignants à autonomiser les jeunes grâce à l'éducation numérique

65. Les enseignants ont besoin d'une formation aux compétences numériques et de ressources dans ce domaine pour intégrer efficacement les outils numériques dans leur enseignement, en incluant les jeunes handicapés, et pour guider les jeunes dans l'utilisation de ces outils. Des mesures doivent être prises à cet égard, notamment la formation des enseignants au numérique et le renforcement de leurs compétences numériques et de leur capacité d'action dans ce domaine, pour leur permettre d'adapter la façon dont ils utilisent les TIC dans leur enseignement, d'aider les élèves et de tenir compte de la situation et des

⁸² A/HRC/54/49, par. 9.

⁸³ Résolution 50/15 du Conseil des droits de l'homme, par. 8 k).

⁸⁴ Voir A/HRC/54/49, par. 9, et <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000386080>.

⁸⁵ Voir <https://www.un.org/fr/coronavirus/tackling-inequality-new-social-contract-new-era>.

⁸⁶ A/HRC/54/49, par. 49.

⁸⁷ Résolution 50/15 du Conseil des droits de l'homme, quinzième alinéa du préambule et par. 7 et 8 c).

⁸⁸ Voir https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/files/2022/02/Global%20Standards%20for%20Media%20and%20Information%20Literacy%20Curricula%20Development%20Guidelines_FR.pdf et <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384502>.

cultures locales⁸⁹. Le Référentiel UNESCO de compétences TIC pour les enseignants donne aux enseignants des orientations, dans le but de les aider et non de les remplacer⁹⁰.

D. Garantir l'inclusivité et l'accessibilité

66. Le principe de non-discrimination devrait guider la conception et la mise en place de l'éducation numérique : les jeunes dans toute leur diversité devraient avoir accès à l'éducation numérique dans des conditions d'égalité⁹¹. Les plateformes éducatives inclusives, équitables, adaptables et adaptées aux besoins particuliers des jeunes permettent de supprimer les obstacles à la réalisation des droits des jeunes et d'améliorer l'accès de chacun d'eux, y compris les plus marginalisés, à l'éducation numérique.

67. L'inclusivité de l'éducation numérique suppose que les jeunes handicapés aient accès, dans des conditions d'égalité, à tous les volets de l'éducation numérique, ce qui passe par le développement de ressources et de plateformes numériques accessibles. Cela permet et favorise l'inclusion et la participation. Les équipements d'assistance utilisés à cet égard peuvent être par exemple des claviers, des lecteurs d'écran et des systèmes d'assistance auditive⁹². Les jeunes handicapés peuvent avoir besoin d'un soutien complémentaire adapté au handicap ou d'aménagements raisonnables⁹³.

68. Les plateformes et les contenus éducatifs numériques devraient être accessibles linguistiquement, adaptés culturellement et élaborés en partenariat avec des représentants autochtones et des représentants de minorités, afin de préserver et de promouvoir les identités culturelles et linguistiques⁹⁴. Cela renforce la confiance et favorise l'inclusion, la non-discrimination et la solidarité.

69. Il est indispensable de disposer de données transparentes et ventilées sur les jeunes, portant sur tous les motifs de discrimination interdits par le droit des droits de l'homme, afin d'établir des mécanismes de suivi et d'évaluation complets et transparents qui permettent d'analyser les dispositifs d'éducation numérique, de repérer les lacunes et d'éclairer l'élaboration de lois et de politiques fondées sur des données probantes.

70. La technologie numérique peut favoriser l'adaptabilité de l'éducation, en permettant aux systèmes éducatifs de s'adapter rapidement et efficacement aux besoins des élèves, y compris dans les situations d'urgence, tout en donnant la priorité à l'inclusion⁹⁵. L'utilisation de l'intelligence artificielle générative présente des avantages, tels que la possibilité d'un apprentissage personnalisé et l'amélioration de l'accessibilité, mais risque aussi de renforcer les préjugés et d'aggraver la fracture numérique. Il est essentiel de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour atténuer le préjudice causé par les outils d'intelligence artificielle générative dans le secteur de l'éducation, comme dans les autres secteurs, tout en tirant parti des avantages qu'ils offrent.

E. Favoriser une véritable participation

71. Une véritable participation des jeunes présente des avantages économiques, politiques et sociaux à long terme et renforce la cohésion sociale et la confiance⁹⁶. Le vécu, les besoins, les opinions et les recommandations des jeunes doivent être pris en compte dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des lois, politiques et programmes relatifs aux projets d'éducation au numérique.

72. La participation des jeunes véritable et inclusive, en toute sécurité, nécessite un environnement sûr et favorable aux droits de l'homme dans lequel la participation, la liberté

⁸⁹ A/HRC/50/32, par. 98 b).

⁹⁰ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368966>.

⁹¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2 (par. 2), 13 et 14.

⁹² Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374904>.

⁹³ Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 5 (par. 3) et 24 (par. 2 c)).

⁹⁴ A/HRC/50/32, par. 81.

⁹⁵ Ibid., par. 33.

⁹⁶ A/75/982, par. 44.

d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association ainsi que la liberté de rechercher, recevoir et donner des informations sont respectées. La réalisation du droit de participer des jeunes⁹⁷ passe par la mise en place, à tous les niveaux, de structures de participation permanentes pour les jeunes qui soient dotées de ressources suffisantes et par l'adoption de mesures législatives, stratégiques et budgétaires. Elle exige aussi un renforcement ciblé des capacités et un appui financier ou autre visant à permettre aux organisations de jeunes de mettre en place des structures durables. La note d'orientation de « Notre Programme commun » relative à la participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions fournit des orientations supplémentaires⁹⁸.

F. Principe de responsabilité

73. La responsabilité de toutes les parties prenantes – gouvernements, établissements d'enseignement et entreprises – est essentielle pour faire respecter les droits des jeunes en matière d'éducation numérique et pour remédier à toute violation de ces droits ou à tout manquement à leur pleine réalisation. Des mécanismes de plainte, d'appel et de recours accessibles et disponibles⁹⁹ sont indispensables à l'éducation numérique et à la protection des jeunes dans l'environnement numérique. Le HCDH a élaboré des orientations concernant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques¹⁰⁰.

G. Créer un espace en ligne sûr et promouvoir les droits de l'homme

74. Les droits de l'homme offrent un cadre clair pour faire de l'environnement numérique en un espace sûr, accessible et favorable à l'exercice des droits de l'homme, en particulier grâce aux principes de participation, de protection, de respect de la vie privée, de non-discrimination, de liberté d'expression et d'accès à l'information, et par la mise à disposition de ressources visant à soutenir la participation des jeunes en ligne en toute sécurité, d'une manière inclusive et qui favorise l'autonomie.

75. Il est essentiel de mettre en place des cadres législatifs et stratégiques en matière de protection et de sécurité numériques qui soient solides et fondés sur les droits de l'homme, pour que les espaces numériques soient sûrs et inclusifs¹⁰¹. Ces cadres devraient viser à prévenir les attaques en ligne, telles que la cyberintimidation et le harcèlement et la violence en ligne, et à protéger les jeunes contre ces attaques. Des campagnes efficaces de sensibilisation sont également indispensables. Il est capital d'améliorer les pratiques des plateformes en matière de modération de contenu et de donner aux utilisateurs les moyens d'évoluer dans les environnements numériques de manière autonome et informée pour empêcher la désinformation et la diffusion d'autres contenus en ligne pouvant être préjudiciables¹⁰².

76. Des cadres efficaces de protection des données et de la vie privée sont nécessaires pour protéger les droits des jeunes et leur permettre de devenir autonomes en ligne¹⁰³. Il est indispensable de veiller à ce que les lois et les systèmes de protection des données et de la vie privée respectent les droits de l'homme, en particulier dans les environnements

⁹⁷ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21, et Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25.

⁹⁸ Voir <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-youth-engagement-fr.pdf>.

⁹⁹ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 8, et www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/business/access-to-remedy-bhr-interpretive-guide-advance-version.pdf.

¹⁰⁰ A/HRC/50/56 et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/key-characteristics-business-respect.pdf>.

¹⁰¹ A/74/821, par. 25, et Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

¹⁰² Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Press/Regulating-online-content-the-way-forward.pdf>.

¹⁰³ A/HRC/48/31, par. 7.

numériques et éducatifs¹⁰⁴. Les cadres de protection doivent être proportionnés et offrir la garantie que les données personnelles sont collectées, traitées et stockées de manière sûre, légale et consentie, et uniquement aux fins et pour la durée nécessaires¹⁰⁵.

IX. Pratiques prometteuses

77. La mise en place du cadre réglementaire et des pratiques d'entreprises nécessaires à la création d'un environnement numérique pour les jeunes qui soit sûr et inclusif et favorise l'autonomie est, à bien des égards, très longue. Des efforts importants ont toutefois été déployés pour résoudre certains de ces problèmes. Les exemples présentés ci-après illustrent des pratiques d'États, d'entités des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs.

A. États Membres

78. L'Argentine agit pour garantir le droit des élèves à une éducation de qualité, en promouvant l'habileté et l'inclusion numériques des jeunes, ainsi que le développement et l'utilisation des technologies numériques.

79. En Azerbaïdjan, le projet pilote Digital Skills a pour objectif de doter les élèves de compétences générales dans le domaine des TIC.

80. La République bolivarienne du Venezuela dispose d'un plan annuel de fourniture d'accès à Internet aux établissements d'enseignement et aux bibliothèques publiques.

81. Le Cameroun a pris des mesures pour que le développement des technologies des communications vise notamment à desservir les zones rurales qui ne sont pas couvertes par les opérateurs classiques et à réduire le déficit de couverture, y compris grâce à des subventions.

82. En 2023, Chypre a consacré des fonds au passage à un dispositif de classes virtuelles à tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur.

83. La République dominicaine a distribué des milliers d'appareils technologiques et du matériel pédagogique aux élèves, y compris des prisonniers et des jeunes handicapés.

84. Le Luxembourg a mis en place des initiatives pour que les jeunes puissent réaliser leurs droits humains en ligne en toute sécurité, d'une manière inclusive et qui favorise leur autonomie, notamment les initiatives BEE SECURE et Digital4education, ainsi que le Plan d'action national d'inclusion numérique.

85. La Malaisie a lancé l'initiative TVET Digital pour intégrer la transition numérique dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

86. Au Mexique, le programme national pour la jeunesse (2021-2024) a pour objectif d'élargir et de renforcer les services éducatifs non formels destinés aux jeunes, notamment l'enseignement en ligne ou à distance, et de mettre en place des programmes qui visent à favoriser une utilisation sûre et responsable des TIC par les jeunes et traitent notamment les problèmes du cyberharcèlement et de la protection de la vie privée.

87. Au Maroc, le programme national de formation numérique comprend la formation des jeunes aux compétences et aux métiers du numérique et la promotion de l'utilisation des outils et de la culture numériques.

88. La Charte portugaise des droits de l'homme à l'ère du numérique, adoptée en 2021, consacre plusieurs droits, dont le droit d'accéder à l'environnement numérique, le droit de développer des compétences numériques et le droit d'acquérir et de développer des compétences numériques dans le cadre du droit à l'éducation.

¹⁰⁴ A/74/821, par. 25.

¹⁰⁵ A/77/196.

89. Le Qatar investit dans des infrastructures technologiques de pointe dans tout le pays, y compris dans les zones isolées, pour améliorer l'accès à l'éducation numérique et offrir un environnement adapté à l'apprentissage des jeunes en ligne.

90. En République de Moldova, les initiatives en matière d'éducation numérique comprennent la mise à disposition de ressources éducatives en ligne et de manuels pédagogiques, tels que le manuel sur les normes relatives aux compétences numériques pour les enseignants.

91. Aux Émirats arabes unis, la Stratégie d'éducation numérique est axée sur l'utilisation des technologies numériques, le développement des compétences numériques et l'inclusivité.

B. Organisation des Nations Unies

92. Generation Connect, une initiative de l'Union internationale des télécommunications, a pour objectif de mobiliser les jeunes du monde entier et de favoriser leur participation en tant que partenaires égaux des acteurs majeurs de la transition numérique actuelle, en les dotant des compétences nécessaires pour faire progresser leur vision d'un avenir connecté et en leur donnant la possibilité de le faire. La Stratégie pour la jeunesse de l'Union internationale des télécommunications vise à réduire la fracture numérique dont souffrent les jeunes ; elle est axée sur le développement des compétences numériques des jeunes¹⁰⁶.

93. Le HCDH a lancé, avec le soutien de la Fondation Botnar, un projet de recherche axé sur les droits de l'homme et la participation des jeunes dans le contexte de la transition numérique des villes, lequel projet s'appuiera sur le vécu de jeunes dans différentes situations sociopolitiques.

94. L'UNESCO s'emploie à ce que l'éducation numérique soit inclusive et accessible à tous les jeunes, notamment en intégrant l'éducation aux médias et à l'information dans les initiatives en matière d'éducation numérique. Elle a élaboré et publié les *Principes pour la gouvernance des plateformes numériques : préserver la liberté d'expression et l'accès à l'information – une approche multipartite*¹⁰⁷.

95. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Union internationale des télécommunications ont mis en place Giga, une initiative mondiale visant à connecter toutes les écoles à Internet d'ici à 2030.

C. Autres acteurs

96. Dans la déclaration des jeunes élaborée dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, les jeunes s'engagent à tirer parti de manière responsable de la puissance des nouvelles technologies et des réseaux sociaux pour faire entendre leur voix, partager des informations et mobiliser des communautés en vue de mener une action collective en appui aux droits de l'homme¹⁰⁸.

97. L'entreprise Meta indique qu'elle dispose de ressources conçues pour autonomiser les jeunes et assurer leur sécurité en ligne, notamment des ressources visant à favoriser l'habileté numérique des jeunes, des parents et des éducateurs qui sont adaptées à la situation régionale.

98. NetMission.Asia est un réseau de jeunes de la région Asie-Pacifique qui se consacre à la mobilisation et à la responsabilisation des jeunes en ce qui concerne la gouvernance d'Internet, notamment dans le cadre de travaux de recherche et de l'organisation annuelle d'un forum régional des jeunes portant sur ce sujet (Asia Pacific Youth Internet Governance Forum).

¹⁰⁶ Voir <https://www.itu.int/generationconnect/fr/> et <https://www.itu.int/en/mediacentre/backgrounders/Pages/digital-inclusion-of-youth.aspx#gsc.tab=0>.

¹⁰⁷ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387359>.

¹⁰⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/youth/hr75/hr-75-youth-declaration.pdf>.

99. Au Sommet mondial des jeunes pour les droits numériques organisé par Amnesty International, plus de 200 jeunes militants se sont dits déterminés¹⁰⁹ à bâtir une communauté mondiale engagée en faveur des droits des enfants et des jeunes dans le monde numérique, à mettre à profit la portée et la puissance d'Internet pour faire en sorte que les voix des enfants et des jeunes soient entendues et respectées et à appeler les gouvernements à assurer un environnement numérique sûr et respectueux des droits et à garantir l'égalité d'accès à Internet.

X. Conclusions

100. Les appareils numériques, la connectivité et les compétences numériques participent au droit à l'éducation. La question n'est plus de savoir si la technologie numérique est utilisée dans l'éducation. Il s'agit aujourd'hui de déterminer si elle est utilisée de façon conforme aux objectifs de l'éducation et de manière à renforcer l'autonomie des jeunes et la réalisation de leurs droits. Elle peut présenter des avantages, tels que l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité de celle-ci, la mise en place de pédagogies inclusives, l'amélioration des expériences d'apprentissage et l'ouverture à tous de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, dans le cadre d'un enseignement formel comme non formel.

101. Cependant, la fracture numérique reste une réalité et beaucoup trop de jeunes du monde entier sont toujours exclus de l'éducation numérique et des espaces numériques, avec de grandes disparités à l'intérieur des pays et entre eux. Un accès universel et équitable à l'éducation numérique pour les jeunes dans toute leur diversité peut favoriser leur autonomie et leur permettre de s'épanouir et d'être en meilleure position pour réaliser leurs droits dans l'environnement numérique.

102. Les droits de l'homme, le développement durable et la paix et la sécurité devraient être réalisés avec une participation véritable des jeunes, qui sont au nombre de 1,9 milliard dans le monde. Les jeunes sont des acteurs du changement, des dépositaires de connaissances et des partenaires clefs dans l'élaboration de solutions. Grâce à leur contribution, les solutions adoptées refléteront fidèlement les réalités auxquelles ils se heurtent dans l'exercice de leurs droits humains en ligne. La mobilisation réelle des jeunes est une condition indispensable à la réalisation de leurs droits et à la réduction des inégalités ; elle garantit aussi leur accès équitable et concret et leur participation à l'éducation numérique.

103. Au Sommet de l'avenir, qui aura lieu en septembre 2024 et au cours duquel les dirigeants des pays du monde entier réaffirmeront leur détermination à parvenir à un monde juste et plus équitable pour tous, les difficultés multiples qui empêchent les jeunes d'exercer leurs droits humains en ligne devront rester une priorité des États et de la communauté internationale. Les États devraient s'engager en faveur d'une vision ambitieuse d'une éducation numérique universelle, inclusive et de qualité pour les jeunes, qui favorise leur autonomie, garantisse leur accès aux autres droits et tienne compte de la situation de tous les jeunes, partout dans le monde ; ils devraient mettre en place des stratégies multisectorielles dans le cadre d'approches multipartites et intergénérationnelles garantissant l'inclusivité, la participation et une collaboration durable.

XI. Recommandations

104. Conscient des possibilités offertes par les technologies numériques pour favoriser l'autonomie des jeunes et les aider à réaliser pleinement leur potentiel, et conscient également de l'importance d'une approche de l'utilisation des technologies numériques

¹⁰⁹ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/04/amnesty-international-hosts-global-youth-summit-on-digital-rights-in-buenos-aires-argentina/>.

fondée sur les droits de l'homme, le Haut-Commissaire invite les États membres et les autres acteurs concernés :

a) À adopter et appliquer les cadres juridiques et stratégiques nécessaires, reposant sur les obligations relatives aux droits de l'homme, à mettre en place une approche globale visant à promouvoir l'éducation numérique et à respecter, protéger et réaliser les droits humains des jeunes en ligne ;

b) À garantir aux élèves, aux familles, aux communautés et aux établissements d'enseignement un accès universel à des appareils numériques et à un réseau électrique et des services téléphoniques fiables et abordables, ainsi qu'un accès à Internet fiable, ouvert, sûr et abordable ;

c) À élaborer des programmes d'éducation au numérique, aux médias et à l'information destinés aux élèves comme aux enseignants, y compris hors du système d'enseignement formel, et à les inclure dans les programmes d'enseignement formel à tous les niveaux ;

d) À accorder une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité et aux jeunes qui sont victimes de discrimination multiple, notamment en élaborant des mesures transversales tenant compte des questions de genre, du handicap et de la culture, afin que les jeunes, dans toute leur diversité, puissent jouir de leurs droits en ligne ;

e) À associer véritablement les jeunes à la conception, à la mise en application et à l'évaluation des lois, des politiques, des programmes et des stratégies qui les concernent, y compris à la prise de décisions liées au numérique. Il s'agit notamment d'écouter les jeunes et d'être attentifs à leur vécu, à leurs opinions et à leurs recommandations. Une attention particulière devrait être accordée au dialogue avec les jeunes qui se heurtent à des obstacles croisés, notamment les jeunes femmes, les jeunes LGBTQI+, les jeunes handicapés et les jeunes touchés par la pauvreté ;

f) À veiller à ce que les jeunes puissent jouir de l'ensemble de leurs droits en ligne en toute sécurité et sans être l'objet de mesures d'intimidation, en particulier sur les plateformes numériques, et à ce qu'ils puissent accéder à la justice et à des recours utiles en cas de violation ;

g) À prendre des mesures concrètes, en utilisant au maximum les ressources dont ils disposent, y compris les recettes fiscales et les ressources issues de l'assistance et de la coopération internationales, pour garantir le droit à une éducation publique gratuite de qualité, notamment des mesures d'intégration de la technologie numérique de manière à améliorer l'apprentissage et à ne laisser aucune jeune de côté.

105. Rappelant le rôle important que jouent les entreprises dans l'environnement numérique pour ce qui est du respect des droits de l'homme, le Haut-Commissaire demande aux entreprises :

a) D'évaluer l'incidence du prix des appareils et des infrastructures numériques sur l'accès au numérique et les droits des jeunes et d'étudier des possibilités visant à réduire les obstacles à l'accès au numérique des plus démunis ;

b) De prendre publiquement un engagement stratégique portant sur les politiques et les procédures de fonctionnement visant à faire respecter les droits humains des jeunes en ligne et établissant de telles politiques et procédures ;

c) De faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour déterminer les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences, les atténuer et rendre compte de la manière dont elles y remédient ;

d) De mettre en place des procédures permettant de remédier à toute incidence négative sur les droits de l'homme qu'elles causent ou à laquelle elles contribuent.

106. **Le Haut-Commissaire invite les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, à intégrer dans leurs travaux les droits humains des jeunes, y compris leurs droits dans l'environnement numérique.**

107. **Le Haut-Commissaire invite les autres fonds et programmes des Nations Unies à veiller à intégrer les droits des jeunes dans leurs travaux portant sur l'éducation numérique.**
